Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 13 décembre 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

55 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Eggli Roland, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Francescutto Luca, Leuenberger Bernhard, Stocker Julien, Wächter Olivier, Wendling Cécile

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. **Élection des membres du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (CAF)**

Membre	Hamdaoui Mohamed	Le Centre

2. **Révision partielle du règlement sur la Commission de l'aide sociale (RDCo 8.6-6)**

Vu le rapport du Bureau du Conseil de ville du 31 octobre 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. f, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Le règlement sur la Commission de l'aide sociale du 28 avril 2021 (RDCo 8.6-6) est abrogé avec effet immédiat.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté et est institué en qualité d'autorité sociale avec effet immédiat.
3. Sous réserve de l'acceptation en votation populaire et de l'approbation par l'OACOT du nouveau Règlement de la Ville permettant l'exclusion de la délégation du pouvoir décisionnel, il soumet à temps au Conseil de ville une modification du règlement d'organisation devant entrer en vigueur le 1er janvier 2025 qui désigne le Conseil municipal en tant qu'autorité sociale et qui exclut toute délégation du pouvoir décisionnel en la matière.
4. Il crée la base légale dans le règlement d'organisation pour instituer une commission spéciale consultative (commission sans pouvoir décisionnel) chargée des questions liées à l'aide sociale individuelle, afin qu'elle fasse des recommandations sur les affaires relevant de l'autorité sociale. Les détails sont réglementés par voie d'ordonnance.
5. Le Conseil municipal soumet au Conseil de ville pour prise de connaissance un rapport annuel sur les activités et décisions de l'autorité sociale.
6. L'intervention 20220200, Scheuss Urs, Groupe Les Vert·e·s, et Tanner Anna, Groupe PS/JS, « Mettre en œuvre dès maintenant la Commission biennoise de l'aide sociale » est radiée du rôle comme étant réalisée.

3. **Renforcement temporaire du personnel du Secrétariat parlementaire pour rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil de ville / Crédit supplémentaire**

Vu le rapport du Bureau du Conseil de ville du 31 octobre 2023, vu les art. 32, al. 3, et 39, al. 2, let. b, du Règlement de la Ville (RDCo 1.0-1) et les art. 5, let. c, et 38 ss du règlement du Conseil de ville de Bienne (RDCo 1.5.1-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Dans le but d'assurer la rédaction des procès-verbaux en retard des séances parlementaires, il octroie et libère immédiatement un crédit supplémentaire non compensé de 90 000 francs pour 2024

(CHF 80’000 par le biais du compte 301000000.18000 et CHF 10’000 par le biais du compte 315800000.18000).

2. Le Bureau du Conseil de ville est chargé d’exécuter ces arrêtés.

4. Processus de support numérique ERP / Crédits d’engagements

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 octobre 2023, vu l’art. 14, al. 1, let. a, en lien avec l’art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1) et sous réserve du **référendum facultatif**, le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Il approuve le crédit d’engagement nº 280104110 «Finances – ERP – Next generation» à hauteur de 4,8 millions de francs (TVA incluse), crédit d’étude (280 000 francs) compris, en faveur du projet «Processus de support numériques ERP».

2. Sous réserve de la prise de décision relative au chiffre 1 ci-dessus, il approuve le crédit d’engagement nº 315800000.28010 à hauteur de 3,181 millions de francs destiné à financer l’achat du logiciel SAP et des prestations de service (SaaS) pour une durée contractuelle fixe de six ans, TVA incluse.

3. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d’ores et déjà approuvé.

4. Le Conseil municipal est chargé d’exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s’imposeraient ou s’avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l’ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

5. Achat du terrain RFB n° 4667, chemin du Mauchamp 7, 2504 Bienne / Crédit d’engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 août 2023, vu l’art. 39, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve l’acquisition de la parcelle RFB nº 4667 incluant un immeuble dans le patrimoine financier et alloue à cet effet (et pour couvrir les frais de notaire et d’inscription au registre foncier ainsi que les frais d’évaluation) le crédit d’engagement nº 22000.0233 «Achat du terrain RFB nº 4667 sis chemin de Mauchamp 7, à Bienne» à hauteur de 1 607 100 francs.

2. Le Conseil municipal est chargé d’exécuter cet arrêté et habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

6. Dragage du bassin du Port à Bienne / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 octobre 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 4, let. d, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

Un crédit supplémentaire de 60 518 fr.05 est accordé et le décompte du crédit d'engagement n° 56000.0445, Dragage du bassin du port à Bienne, est approuvé.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 4 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire